

En ce qui concerne les missions à l'étranger, les dépenses ont été groupées par chapitres tels qu'ils apparaîtront dans le budget. Il est possible que plus tard on puisse confier à nos missions les fonds nécessaires à d'autres activités (activités culturelles par exemple). Ces fonds deviendraient tout simplement des chapitres additionnels de leur budget. Les pages qui suivent ont pour but de donner quelques explications sur les diverses catégories de dépenses et les budgets où elles apparaîtront.

1. Personnel

Nous avons vu que les traitements, salaires et indemnités du personnel canadien, même s'il est affecté à l'étranger, doivent être gérés par la Direction du Personnel à Ottawa. Il n'en va pas de même pour les salaires des employés recrutés sur place à l'étranger. Le centre de contrôle tout indiqué pour les salaires des employés locaux est le poste où ils sont employés au budget duquel ces salaires doivent apparaître. Nous espérons que les chefs de mission seront autorisés à établir le taux de rémunération de leur personnel local, à décider de leur classification et à engager de leur propre autorité le personnel dont ils ont besoin à condition toutefois que leur budget le leur permette. Notons en passant l'importance d'établir un traitement uniforme pour le personnel de tous les ministères représentés à un poste donné. Cette tâche pourrait être confiée à un comité local comprenant tous les représentants des ministères et qui approuverait les revisions de salaires, reclassements, promotions etc. Pour cela il faudra apporter aux règlements actuels des modifications fondamentales qui sont en cours de négociation avec le Conseil du Trésor.

2. Transport et communications

Nous avons vu ci-dessus que les frais de voyage et de déménagement du personnel devraient être budgetisés et contrôlés par la Direction générale du Personnel à Ottawa. Par contre, chaque mission peut contrôler les frais des déplacements qui sont effectués dans le pays où elle est située. Ceci concerne les frais de transport locaux (taxis), les dépenses de voyage du chef de mission et de ses agents dans le pays où ils sont en poste ainsi que, le cas échéant, les visites aux autres capitales auxquelles ils sont accrédités. De plus, ce chapitre du budget couvre également certains frais encourus pour obtenir l'acheminement et la livraison d'envois destinés à la mission ainsi que les frais de poste et de téléphone.

Presque sans exception, les directions à Ottawa devront prévoir les fonds nécessaires à couvrir les frais résultant d'affectations temporaires. Chacune d'elles devra organiser ses plans, prévoir à son budget les frais de déplacement et de séjour de ses agents et en contrôler l'utilisation pendant l'année. Pour plusieurs divisions, ces frais de voyage constitueront les seules dépenses placées sous leur contrôle et c'est à ce titre seulement qu'elles deviendront des centres de responsabilité. Les directions qui apparaissent sur les figures III et IV ont des besoins beaucoup plus variés. Ainsi, la Direction des Affaires culturelles devra prévoir des frais de voyage, des frais de transport concernant les programmes d'échanges culturels. La Direction des Passeports fonctionne déjà de façon autonome. Elle utilise un fonds de roulement, automatiquement renouvelable, et les ressources nécessaires à couvrir ses dépenses sont alimentées par ses revenus.